



Synthèse du Colloque

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat



Organisé par la Fondation Abbé Pierre en partenariat
avec les associations du réseau ADLH le 24 novembre 2015

Ouverture de la journée

Aminata Koné, vice-présidente de la Fondation Abbé Pierre

L'accès au logement et le droit à un logement décent représentent le socle fondamental de l'action de la Fondation Abbé Pierre. Mais pour la Fondation, avoir un logement ne suffit pas : il faut qu'il soit « habité ». Habiter son logement, cela signifie à la fois s'y épanouir mais aussi avoir accès à l'intégralité de ses droits, car l'accès aux droits permet aux personnes d'être parties prenantes de la société. En cela, le logement est essentiel, il construit l'être humain ainsi que les liens que l'on peut tisser avec les autres, avec son environnement.

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat est aujourd'hui peu reconnu comme tel par les pouvoirs publics. Il existe des différences de prise en charge qui amplifient encore les inégalités parmi les populations les plus démunies, dans un contexte où le non recours aux droits représente un véritable scandale. On pense souvent que le droit est une matière inerte, mais il est vivant parce que des hommes et des femmes lui donnent vie, lui permettent d'exister en accompagnant justement les personnes qui sont exclues, cassées, à faire valoir leurs droits.

On entend souvent parler des fraudes aux prestations sociales, mais on entend moins parler des coûts que représentent en réalité le non recours aux droits et surtout de ses effets dramatiques sur la santé, par exemple. On le voit avec la précarité énergétique qui est aussi l'un des sujets forts de la Fondation, et l'on constate que les personnes les plus démunies n'ont pas accès aux énergies parce qu'elles n'ont pas recours aux tarifs sociaux qui sont mis à leur disposition. Les causes de ce non recours sont multiples et variées. On parle souvent du manque d'information, mais ce non recours est surtout lié à la complexité des situations, à la complexité des démarches, à la disparité des prises en charge des personnes en situation de pauvreté, mais aussi au manque d'engagement des pouvoirs publics pour repérer les personnes qui sont en difficulté sociale et qui n'ont pas accès ou n'activent pas l'intégralité de leurs droits. L'accompagnement est souvent le parent pauvre. Et pour être efficace, il faut une action globale et transversale. **L'habitat représente l'entrée la plus globale possible : à travers une action pour maintenir une personne dans son logement, on s'aperce-**

vra ainsi qu'il y a plusieurs facteurs qui font que cette personne est en difficulté. On sait aussi que les pouvoirs publics manquent de réactivité, que certaines personnes échappent au regard des institutions et que rien n'est fait pour aller les chercher. L'accompagnement aux droits représente donc une intervention fondamentale, pas seulement dans l'accès ou le maintien dans le logement, mais aussi afin que les personnes retrouvent toute leur place dans la société.

Agir sur ces situations de non droit et leurs conséquences est important, mais il faut aussi agir sur les causes. Pour cela, il faut avoir un réseau constitué, qui permette de mutualiser l'ensemble des savoirs, de réfléchir ensemble sur les pratiques et les besoins des personnes qui sont en difficulté. C'est ce qui nous donne de la force et de la voix dans l'interpellation des pouvoirs publics, pour que les réponses soient les plus adaptées possibles. L'accès au logement sera toujours un combat. Il faut sans cesse s'adapter pour apporter les bonnes réponses. Sur ce plan, les associations peuvent compter sur l'engagement de la Fondation, tout comme la Fondation peut compter sur l'engagement de tous, parce que le logement est un combat qui ne finit jamais.

Ci-dessous : Près de 2 millions de ménages attendent un logement social.



Table ronde N° 1

« Accompagner les personnes dans la mobilisation de leurs droits » : définir l'ADLH, ses principes et ses modes d'intervention

Animation : Pauline Gaullier,
association « **Peuples des Villes** »

- **Florence Brunet**, responsable d'études, cabinet FORS-Recherche sociale
- **Cyrille Guiraudou**, chargé de mission, Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH, Marseille)
- **Sylvain Camuzat**, directeur, Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL, Villeurbanne)
- **Simone Roesch**, directrice, DAL 68 (Colmar et Mulhouse)

Cette première table ronde a été consacrée à une présentation des principes fondamentaux de l'ADLH et de leur mise en œuvre pratique : après un retour sur la démarche collective de définition de l'ADLH menée par les associations, en coordination avec la Fondation Abbé Pierre, trois associations exposent sous différents angles les modalités d'accompagnement des ménages : quels sont les champs d'intervention investis ? Comment se décline l'approche en droit dans le cadre de l'accompagnement des ménages ? Comment celui-ci parvient-il à éclairer les ménages sur les stratégies à mettre en œuvre et de quelle façon peut-il leur restituer leur capacité d'agir en tant que sujet de droit ?



1. RETOUR SUR LA DÉMARCHE DE DÉFINITION DE « L'ACCOMPAGNEMENT AUX DROITS LIÉS À L'HABITAT » (ADLH)

Florence Brunet, FORS-Recherche sociale

La démarche de définition de l'ADLH s'est amorcée en 2013 autour d'une idée simple : celle de définir précisément, en principes et en pratiques, le travail d'accompagnement aux droits liés à l'habitat réalisé aujourd'hui par de multiples associations en France, et qui n'a pas de reconnaissance ou de désignation officielle.

L'ADLH ne s'intègre pas d'emblée dans un cadre institutionnel prédéfini parce qu'il relève d'abord d'une pratique « de terrain ». Cette pratique, qui a émergé en réponse aux besoins croissants des ménages, est rendue nécessaire à la fois par la vulnérabilité de certains publics mais aussi par la technicité propre au champ du logement. Sur ce plan, l'ADLH est représentatif de ce qui fait la force et la richesse du secteur associatif, **à savoir sa capacité à répondre aux besoins des personnes au plus près du terrain, à inventer et construire des outils et des modes opératoires, chemin faisant.**

La nécessité de définir cet accompagnement a émergé dans le cadre d'un réseau d'associations animé depuis fin 2011 par la Fondation Abbé Pierre et s'est concrétisée, en 2013, par la réalisation de 5 ateliers de travail rassemblant à chaque fois un « noyau dur » de 10 à 15 associations provenant de toute la France, sur la quarantaine que compte aujourd'hui le réseau. Le travail avait en amont été alimenté par une douzaine d'analyses monographiques et par la lecture des bilans des structures. Ce travail collectif s'est révélé incontournable, compte tenu de la diversité des associations présentes et de leurs spécificités liées à des histoires et à des contextes locaux très différents. La démarche nécessitait également un temps de maturation pour faire émerger un consensus et un socle commun.

C'est par le biais des échanges sur les manières de faire des uns et des autres que les associations ont fini par identifier ce qu'elles partageaient en termes de principes d'intervention, la façon dont elles se positionnaient à l'égard des ménages accompagnés, etc.¹

Le travail réalisé par le cabinet FORs-Recherche sociale ne visait pas à produire la réflexion mais à l'accompagner, à l'animer par un travail de restitution et de synthèse des échanges produits au sein des ateliers puis de validation par le collectif. La définition de l'ADLH relève donc d'un travail de coproduction des associations. Il s'est parfois avéré complexe, car un consensus devait être obtenu à chaque étape et parce que tous les intervenants avaient à cœur de déterminer le terme le plus « juste » : celui qui, à leurs yeux, qualifiait au mieux leurs pratiques.

L'objet « ADLH », comme accompagnement situé au croisement des approches sociales, juridiques et administratives, s'est ainsi constitué progressivement, au fil de la démarche. Deux éléments sont au cœur de sa définition. Tout d'abord, le champ dans lequel il s'exerce, à savoir l'habitat. L'ADLH a « pour objectif d'aider les ménages à trouver des réponses pérennes à leurs difficultés de logement. » Deuxième élément clef de sa définition, l'ADLH repose sur la mobilisation du droit sous différentes formes et à différents niveaux, car il a pour objectif de « réunir autour des ménages l'ensemble des conditions nécessaires pour faire valoir leurs droits et, si besoin, qu'ils puissent recourir au droit et à la Justice pour y parvenir. »

Au démarrage des ateliers, il n'existait pas d'appellation « officielle », ni même officieuse, pour cet accompagnement : certaines associations parlaient d'accompagnement en matière d'accès aux droits liés au logement, d'autres d'accompagnement socio-juridique, etc.

¹ Cette démarche a donné lieu à la production de deux documents : L'accompagnement aux droits liés à l'habitat – principes d'intervention et pratiques, les Cahiers du logement, Fondation Abbé Pierre, octobre 2015, et Principes fondamentaux de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat, Fondation Abbé Pierre, octobre 2015. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh

Le fait de s'accorder sur une appellation commune était une étape essentielle du travail de définition. Le choix du nom « Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat » n'a été abordé que lors des derniers ateliers, car pour pouvoir le « nommer », il fallait d'abord en préciser les contours et le contenu. Le terme a fait lui-même l'objet de discussions puisque chacun souhaitait qu'il soit le plus précis possible et qu'il permette à chaque association de s'y retrouver. Par exemple, le terme « habitat » a été préféré au terme « logement », car il permettait d'inclure les champs d'intervention de certaines associations intervenant dans le domaine du droit à l'hébergement ou de la défense des occupants de bidonville, par exemple, donc ne relevant pas du logement à proprement parler.

Enfin, il faut souligner que le travail engagé en 2013 se poursuit aujourd'hui, puisqu'un travail collectif similaire est réalisé autour de **la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité d'ADLH**, toujours dans le but de structurer, de capitaliser, de consolider le réseau et de valoriser cette pratique.

2. DES CHAMPS D'INTERVENTION MULTIPLES, RÉVÉLATEURS DE LA COMPLEXITÉ DES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'HABITAT

Cyrille Guiraudou AELH

Si l'ADLH consiste à mobiliser le droit et à accompagner les ménages dans des démarches juridiques, il est important de préciser que l'on ne fait pas de la procédure pour « faire de la procédure ».

La plupart des personnes qui s'adressent à l'association sont déjà dans le cadre d'une procédure contentieuse qu'elles ont tendance à subir, par manque de connaissance. Avant d'agir, il est primordial que ces personnes parviennent à bien comprendre leur situation, car le fait de comprendre permet de maîtriser les démarches. **Mobilisation du droit et maîtrise des procédures sont ainsi deux éléments fondamentaux de l'ADLH, quel que soit le champ d'action dans lequel on s'inscrit.**

L'intervention de notre association dans le cadre de l'ADLH s'inscrit dans trois domaines principaux définis au niveau régional par la FAP. Le premier est le champ de **l'habitat indigne**, qui recouvre une large gamme de situations, de l'habitat « tau-



Ci-dessus : Famille H, suivie par la CGL 54 (Confédération Générale du Logement) à Malavilliers.

dis » ou dangereux à la non décence, en passant par les locaux impropres à l'habitation, auxquelles se conjuguent souvent des rapports locatifs dégradés et des actes délictueux de la part de propriétaires indécents. Un autre champ est celui de **la prévention des expulsions**, avec là encore une variété de situations correspondant à divers stades de la procédure, depuis le commandement de payer jusqu'à la dernière étape, lorsque l'expulsion est imminente. Un troisième champ d'action est celui de **la mise en œuvre du Dalo**, qui représente une thématique particulière dans la mesure où le Dalo est un recours permettant d'accéder au logement ou à un hébergement, qui peut se mettre en œuvre parallèlement aux deux autres thématiques. En région PACA, l'existence de permanences spécialisées dans l'accompagnement des recours amiables Dalo a fait que l'action dans le cadre de l'ADLH s'est portée dans le champ de l'accompagnement des recours contentieux, qui recouvre différentes formes : la contestation d'une décision de la commission lorsqu'elle est négative (recours en excès de pouvoir ou recours gracieux) et la garantie

de l'effectivité du droit lorsque les ménages sont reconnus prioritaires pour un relogement (recours en injonction ou recours indemnitaires).

Il est cependant rare que les ménages ne s'inscrivent que dans un seul de ces domaines d'intervention. Les problématiques étant complexes, de multiples autres thématiques annexes sont également abordées lors de l'accompagnement : le surendettement, l'ouverture des droits sociaux, les rapports locatifs, la recherche de logement ou d'hébergement, etc. L'approche est nécessairement globale car il n'est guère possible, par exemple, de travailler l'accompagnement dans le cadre d'une procédure d'expulsion sans travailler également la question du surendettement. **Il n'y a donc pas de « recette » dans l'ADLH car il faut s'adapter à chaque situation, mais aussi prendre en compte la configuration partenariale du territoire, les ressources locales existantes et le maillage d'intervenants déjà présents autour de la personne accompagnée.** Chaque

problématique individuelle est ainsi précisément évaluée et l'on s'efforce de bâtir, autour des personnes accompagnées, une « équipe » au sein de laquelle les rôles de chacun seront définis. À titre d'exemple, AELH a été récemment sollicitée par une personne confrontée à une expulsion imminente. La première action de l'association a été de se déplacer chez cette personne handicapée, ce qu'aucun intervenant n'avait fait jusqu'alors, puis de contacter en urgence le bailleur, les travailleurs sociaux et les services de la préfecture afin d'obtenir un sursis.

Un dossier de surendettement a alors été monté et des négociations se sont engagées avec la Banque de France afin que le dossier soit recevable au plus vite pour permettre l'ouverture de droits ; une demande d'accompagnement social de type ASLL² a également été réalisée afin de sécuriser le parcours de cette personne, qui n'a finalement pas été expulsée.

² Accompagnement Social Lié au Logement

3. TRANSPOSER « EN DROIT » LES SITUATIONS DE VIE ET LES ATTENTES DES MÉNAGES

Sylvain Camuzat, AVDL

Il faut en premier lieu revenir sur le contexte dans lequel s'inscrit l'ADLH. La situation actuelle de pénurie de logements adaptés, à la fois en taille et en coût, suscite de fortes tensions entre l'offre et les besoins et génère de profondes inégalités. Dans le champ du logement, comme dans le reste de la société, les rapports se judiciairisent. Or le secteur du logement est marqué à la fois par le cloisonnement existant entre les différentes procédures juridiques correspondant aux thématiques abordées (attributions, habitat indigne, prévention des expulsions...) mais également par l'empilement des dispositifs et des filières d'accès au logement qui fonctionnent de manière peu perméable. Dans ce contexte, on peut aisément comprendre qu'un ménage précaire aura du mal à s'y retrouver et sera en peine d'identifier quelle est la bonne stratégie et la bonne entrée pour obtenir un droit pourtant essentiel : celui d'avoir un « toit », un logement digne et de s'y maintenir.

Ci-dessous : Monsieur B, retraité depuis 2014, est suivi par A.D.A.G.E.S Maison du logement, à Montpellier.



Dans ce champ du logement marqué par la complexité, même les travailleurs sociaux polyvalents ont parfois du mal à s'y retrouver. **D'où le besoin d'acteurs qui vont jouer le rôle d'intermédiaires entre des situations de vie et leur transposition en droit.**

Parmi ses activités, l'AVDL tient des permanences hebdomadaires d'accompagnement à la mise en œuvre du Dalo, qui ont accueilli 85 ménages en 2014. Ces permanences ont trois objectifs. Le premier est de vérifier que les ménages accueillis relèvent bien d'une saisine de la commission de médiation. Le second est d'informer ces ménages sur le Dalo, ce que l'on peut en attendre, à quelle échéance, mais aussi de les informer des conséquences d'un refus de logement considéré comme adapté lorsque l'on a été reconnu prioritaire. Enfin, le dernier objectif est d'accompagner les ménages dans leur saisine. Parmi ces ménages, 25 % sont orientés par des partenaires externes. Les autres sont déjà passés à minima par une première réunion d'information collective, parfois suivie d'un entretien individuel qui a permis au travailleur social de l'AVDL de mieux comprendre leur problématique et leur projet avant de les orienter vers la permanence Dalo. Il y a donc un processus d'information des ménages et de qualification de leurs besoins. Chaque accompagnement fait l'objet d'allers-retours entre la situation de la personne, ses attentes et leur transposabilité en droit. Les ménages sont ainsi informés de certains points importants, par exemple le fait que les relogements proposés au titre du Dalo se feront à l'échelle de l'agglomération et non de la commune. L'ADLH consiste à clarifier, qualifier, transposer en droit puis accompagner le ménage dans la saisine de la commission ou dans le cadre d'un recours contentieux, si c'est la stratégie qu'il souhaite mener.

La légitimité de ce mode d'intervention s'exprime à travers ses résultats. Ainsi, nous avons eu connaissance des décisions prises par la commission pour 34 recours (sur les 58 accompagnés par l'AVDL en 2014 dans le cadre d'une saisine du Dalo).

Nous savons que 75 % de ces ménages ont été reconnus prioritaires, alors que le taux moyen au niveau de la commission de médiation du Rhône s'établit à 42 %.

4. UNE INTERVENTION QUI VISE À RESTITUER AUX MÉNAGES ACCOMPAGNÉS LEUR « CAPACITÉ D'AGIR »

Simone Roesch DAL 68

Le DAL 68 a accompagné en 2014 plus de 500 ménages menacés d'expulsion ou devant accéder à un logement. L'association participe à diverses instances (CCAPEX³, PDALHPD⁴) et est parfois sollicitée par des travailleurs sociaux confrontés à des situations complexes, afin de mettre en place une stratégie d'intervention cohérente avec les locataires. De nombreuses personnes qui se présentent à l'association sont en rupture avec les institutions : le statut associatif permet de toucher ces personnes qui ne s'adressent plus à leur travailleur social ou à leur bailleur et de recréer ainsi un lien.

Certaines pratiques favorisent l'adhésion des ménages et la co-construction avec eux d'une stratégie d'intervention. **Le premier point essentiel est celui de l'accueil, qui doit être sans jugement.** La personne accueillie doit se sentir en confiance et apporter à l'association tous les éléments relatifs à sa situation, même les plus négatifs. Dans les premiers temps, il y a parfois une forme de méfiance, notamment lorsque les personnes ont été mal accueillies par le passé. Certains foyers ont déjà été concernés par plusieurs procédures d'expulsion, ce qui rend difficile l'obtention d'un relogement ; or, il est essentiel que les ménages livrent tous ces éléments car ils seront déterminants dans les négociations à venir. De leur côté, les intervenants du DAL 68 s'efforcent d'adopter un langage accessible, de rendre compréhensibles les termes juridiques employés. Dans un contexte sociétal de stigmatisation, les personnes éprouvent un réel intérêt à se voir expliquer les aspects juridiques et se sentent ainsi valorisés comme des citoyens ayant des droits. D'autant plus que, la plupart du temps, ils ne connaissent pas les procédures. Ainsi, dans le cadre des expulsions, les personnes s'imaginent volontiers que « c'est fichu » et cessent de payer leur loyer.

³ Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

⁴ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Lorsqu'elles sont informées des recours possibles et qu'elles réalisent que la reprise du paiement de tout ou partie du loyer participera à faciliter un possible relogement, alors elles comprennent et reprennent le paiement des loyers.

Comme pour l'ensemble des associations qui pratiquent l'ADLH, l'intervention du DAL 68 nécessite une double approche, à la fois juridique et sociale. **La stratégie mise en œuvre autour de chaque situation repose également sur la connaissance des usages locaux qui peuvent être très divers** : ainsi, on sait d'expérience que certains bailleurs sociaux sont ouverts à la négociation, alors que d'autres le sont moins ; de même, on relève des pratiques différentes en fonction des préfectures ou encore des commissions de médiation Dalo. Cette pratique quotidienne du « local » influe sur les choix et les stratégies mises en œuvre, qui s'adaptent donc en fonction de chaque situation.

5. UNE INTERVENTION FONDÉE SUR LA PROXIMITÉ AVEC LES MÉNAGES ACCUEILLIS

Dans le cadre de l'ADLH, la proximité avec les ménages accueillis se décline à plusieurs niveaux. Le premier niveau est d'abord celui de la **proximité physique** : l'ADLH a ainsi mis en place un maillage géographique des arrondissements marseillais par le biais de permanences dans différents secteurs. La proximité physique se traduit également par un téléphone portable dédié, par lequel les personnes peuvent joindre l'association ou laisser un message, par les déplacements des intervenants au sein des logements, l'accompagnement des ménages aux audiences au tribunal si nécessaire ou lors de rencontres avec les huissiers.

Le DAL 68 situe la proximité dans **la réactivité et la rapidité dans la prise en compte des demandes**. Il s'attache à proposer aux personnes un rendez-vous dans la semaine qui suit le premier contact. La situation d'expulsion génère en effet une angoisse et une panique qui nécessitent une réponse rapide.

Pour l'AVDL, la proximité réside également dans **des conditions d'accueil dignes et respectueuses des personnes**. Ainsi, la relation de confiance et le climat de respect nécessaires à l'accompagnement s'établissent dès les premiers instants de l'accueil, l'ingrédient essentiel étant le temps pris avec la personne pour apporter des

explications et, éventuellement, la réorienter vers d'autres acteurs en cas de besoin.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Comment se maintenir à jour en termes de formation, dans un contexte où la loi évolue continuellement ?

- AVDL : La formation est en effet un enjeu majeur, car il faut sans cesse travailler pour rester à jour au niveau juridique, sachant que l'application pratique de la loi sur les territoires est toujours un peu nuancée. Les salariés ont à la fois l'obligation et l'habitude de se former : cette formation se fait en partie « sur le tas » et par les échanges de pratiques au sein de l'association, mais elle mobilise aussi la veille juridique, les structures comme l'ADIL, les groupements spécialisés ou encore nos fédérations comme la FAPIL⁵. Il y a également le « réseautage », entre associations ou avec d'autres acteurs comme les avocats, qui est essentiel car il permet de savoir comment les choses se passent ailleurs et de répondre à ce souci constant de réactualisation de notre savoir.

Que faire et qui solliciter face à des pratiques de bailleurs qui semblent abusives ?

- AVDL : À l'AVDL, nous avons beaucoup travaillé sur la prévention des discriminations dans le champ du logement social. En matière d'attribution de logements, on est parfois confrontés à des refus assez « nébuleux ». Le fait de maîtriser la réglementation et de faire un rappel au droit auprès du bailleur atténue considérablement ces difficultés. Quand la motivation du refus ne nous semble pas pertinente, nous intervenons par le biais de différentes démarches afin de tenter de rétablir le droit de la personne, afin qu'elle se voie attribuer le logement ou un autre rapidement. Le fait que l'on ouvre un débat transparent sur les pratiques des bailleurs n'est pas neutre : les services du préfet peuvent être positionnés en observation sur ce plan et peuvent représenter un allié dans ces échanges.

Dans certaines situations, il nous est arrivé de demander l'accès à des documents administratifs, par exemple le règlement intérieur d'un bailleur social, avec l'aval de la CADA⁶.

⁵ Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

⁶ CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) : autorité indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il y a également l'ANCOLS⁷ que l'on peut solliciter.

- Fondation Abbé Pierre : lorsque l'on est confronté à un refus d'un bailleur social qui nous semble injustifié, il ne faut pas hésiter à demander les raisons de celui-ci, car il doit être motivé, ni à saisir le Défenseur des droits s'il semble y avoir discrimination. Il faut également informer le réservataire car cela permet souvent de débloquer la situation, mais aussi de lui montrer, ainsi qu'au bailleur, que l'on est vigilant sur les motifs de refus.

Animation : Pauline Gaullier,
association « **Peuples des Villes** »

- **Madame Salhi**, accompagnée de **Juliette Rambaud** (ESH-FAP)
- **Madame Moutsambote**, accompagnée de **Marie-Eva Charasson** (ESH-FAP)
- **Monsieur Jamin**, accompagné de **Margaux Leduc** (ESH-FAP)
- **Maître Laville**, avocate de **Monsieur Jamin**

La deuxième table ronde donne à voir plus concrètement la diversité et le contenu des types d'accompagnements réalisés par les associations. Trois personnes, récemment accompagnées (ou en cours d'accompagnement) par les intervenants de l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre, reviennent sur les difficultés de logement qu'ils ont rencontrées et sur le rôle joué par l'association et ses partenaires⁸. Les chargés de mission au sein de l'ESH, ainsi qu'une avocate du réseau, témoignent des démarches engagées auprès de chacun et de leurs résultats effectifs et/ou attendus.

⁷ ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) : établissement public administratif chargé de contrôler et d'évaluer les organismes d'Action logement et du logement social.

⁸ Pour approfondir cette question, on peut également se référer au diaporama sonore et aux monographies présentant les témoignages de dix personnes accompagnées par diverses associations du réseau, consultables à l'adresse suivante : www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh

Table ronde N°2

Retour d'expérience : regards croisés sur les situations de ménages accompagnés par l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre

1. LE CAS DE MME SALHI, RELOGÉE APRÈS AVOIR OCCUPÉ PENDANT 18 ANS UN LOGEMENT INDIGNE

TÉMOIGNAGE DE MME SALHI

J'ai habité pendant 18 ans une chambre de bonne de 4 m², sans sanitaires. Je n'avais ni bail ni quittances de loyer et je réglais ma propriétaire de la main à la main. La propriétaire est partie en maison de retraite et une dame m'a contactée pour réclamer le loyer. Lorsque je lui ai demandé une quittance de loyer, elle a refusé. Mon assistante sociale est alors venue chez moi ; elle a trouvé que la situation était anormale et a fait un recours Dalo. Quelque temps après, j'ai reçu une lettre d'expulsion que j'ai montrée à mon assistante sociale. Elle m'a envoyée voir l'ESH et nous avons pris un avocat pour me défendre. Après 6 mois environ, j'ai pu obtenir un nouveau logement par le biais du Dalo.

REGARD DE L'ESH SUR LES DÉMARCHES ENGAGÉES AVEC MME SALHI

Madame est venue nous voir car elle recevait des courriers menaçants de la part de la curatrice de sa propriétaire, lui demandant de quitter les lieux. Or, il est apparu que madame était non seulement menacée d'expulsion, mais qu'elle occupait par ailleurs un logement qui présentait plusieurs désordres (mauvais état, moisissures, absence de sanitaires) et qui ne répondait pas aux critères de décence. Sa petite surface justifiait qu'il soit interdit à l'habitation. L'ESH a donc fait un signalement auprès du Service Technique de l'Habitat, leur visite ayant donné lieu à un arrêté interdisant l'habitation du logement, suspendant le paiement du loyer et obligeant la propriétaire à lui proposer une solution de relogement. Ce problème d'expulsion a donc dévoilé une situation d'habitat indigne.

En parallèle, l'ESH a fourni à madame les arguments juridiques à présenter en cas de visite d'un huissier ou de la police à son domicile. Madame n'ayant pas été relogée par sa propriétaire dans les délais requis, elle a été relogée par la puissance publique. Nous avons également orienté madame vers un avocat pour engager une demande d'indemnisation au titre des nombreuses années passées dans ce logement indigne. L'ESH poursuit son accompagnement dans le cadre de cette procédure et a fait appel d'une première décision défavorable du tribunal, qui nous semble reposer sur une application erronée de la loi.

2. TÉMOIGNAGE DE MME MOUSTAMBOTE, MENACÉE D'EXPULSION ET HARCELÉE PAR SON BAILLEUR

TÉMOIGNAGE DE MME MOUSTAMBOTE

J'étais menacée d'expulsion, mon bailleur social me harcelait et me menaçait... J'ai alors contacté un Point d'Accès aux Droits qui m'a dirigée vers l'ESH. J'avais déjà le jugement d'expulsion et je pensais que tout était fini, qu'il n'y avait aucun recours. Les gens de la Fondation Abbé Pierre m'ont rassurée et m'ont donné confiance. On a réalisé un travail de titan et on a joué toutes les cartes possibles pour que je sois toujours dans l'appartement aujourd'hui.

REGARD DE L'ESH SUR LES DÉMARCHES ENGAGÉES AVEC MME MOUSTAMBOTE

Le bailleur de madame contestait le défaut d'occupation du logement sans se justifier. Sur ce point, il a été débouté par le juge de sa demande d'expulsion. Madame a rencontré ensuite des soucis financiers et une dette de loyer s'est constituée, le juge prononçant alors son expulsion sans délais. En général, nous sommes plutôt confiants quand nous devons nous adresser à des bailleurs sociaux, sauf avec ce bailleur en question, avec lequel les choses sont plus compliquées. Le bailleur a en effet refusé de négocier au motif que madame n'occupait pas son logement, allant même jusqu'à transmettre en commission Dalo une information signalant qu'elle était de mauvaise foi. L'ESH a donc monté un nouveau recours Dalo en urgence car l'expulsion était imminente, et a interpellé la commission. Madame a été reconnue prioritaire et nous sommes confiants pour la suite.

3. TÉMOIGNAGE DE M. JAMIN, SURENDETTÉ ET MENACÉ D'EXPULSION, DANS L'ATTENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL

TÉMOIGNAGE DE M. JAMIN

Je vivais seul avec mon fils, j'étais en situation de surendettement, je payais un loyer de 1 400 euros avec des revenus de 2 000 euros. Je faisais l'autruche et je n'ouvrais plus mes courriers depuis des mois. Les impôts ont réalisé une saisie sur salaire, je me suis retrouvé avec des impayés de loyer. Un cycle infernal s'est enclenché, jusqu'au jour où j'ai reçu l'avis d'expulsion de mon logement. Un courrier m'a alors dirigé vers une assistante sociale, qui m'a orienté vers l'ESH.

Il a fallu tout reprendre à zéro, ouvrir les courriers, faire une demande de logement social car je ne pensais pas y avoir droit, faire un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Jusqu'alors j'étais démuné et mal informé. L'association m'a mis en relation avec une avocate qui m'a représenté lors de l'audience pour essayer de retarder l'expulsion. Le jugement a été prononcé et je suis toujours dans mon appartement. J'attends désormais une proposition de logement social. C'est grâce à l'association que j'ai pu m'en sortir et que je ne suis pas dehors.

REGARD DE L'ESH SUR LES DÉMARCHES ENGAGÉES AVEC M. JAMIN

Quand M. Jamin s'est adressé à l'ESH, avec une dette importante et un jugement d'expulsion, peu de choses permettaient d'espérer un maintien dans les lieux. Dans ce type de situation, on se place aux côtés de la famille et on ouvre toutes les pistes, pour envisager tous les possibles. **On réexplique à la famille quelles vont être les possibilités à chaque étape, comment ça va se passer, afin de la mettre en situation de faire des choix.** Il s'agit d'expliquer les démarches et de permettre aux gens de décider ce qu'ils vont faire ou non et quels risques ils encourent, y compris lorsque ce n'est pas facile à entendre. Un matin, par exemple, il lui a été dit : « préparez votre valise car l'expulsion est imminente et nous n'avons pas de solution ». Finalement, nous avons réussi à maintenir monsieur Jamin dans son logement. À chaque étape, il importe de dire clairement : « aujourd'hui, la situation en est là ». Les démarches relatives au logement sont souvent obscures pour les gens.

Nous servons de traducteur, nous expliquons les choses à la famille pour qu'elle puisse faire son chemin elle-même et si nous faisons bien notre travail, la famille comprend quels sont les délais, les enjeux, et revient nous voir dans les temps. Il arrive souvent qu'il y ait des moments de découragement mais notre rôle est alors de dire : « on est toujours là et on y va ensemble ».

REGARD DE L'AVOCATE SUR SON INTERVENTION AUPRÈS DE M. JAMIN, EN COLLABORATION AVEC L'ESH

Je collabore depuis 10 ans avec l'ESH. Dans le cas de M. Jamin, l'action mentionnée consistait en la saisine du tribunal d'instance par la commission de surendettement afin d'obtenir une suspension de la mesure d'expulsion. Ce qui intéressait le juge, c'était la capacité de M. Jamin à payer ses loyers en cours : c'était à nouveau le cas et c'est pourquoi le juge a prononcé une suspension de la mesure d'expulsion pendant 12 mois. Notre partenariat avec l'ESH est très fructueux. Lorsque je reçois des personnes dont la situation a déjà été expertisée par l'ESH, **j'ai un dossier avec des « alertes » et des problématiques déjà bien identifiées**. Nous avons affaire à des publics démunis qui peuvent parfois difficilement expliquer leur parcours à l'avocat. Dans le cadre de notre partenariat, nous avons des informations par l'ESH et lorsque nous avons des contacts avec des travailleurs sociaux, nous pouvons aussi obtenir des documents que les personnes ne sont pas toujours à même de nous donner, par exemple un accord du FSL⁹, etc. Nous sommes parfois embêtés lorsque nous avons des appels de travailleurs sociaux car nous ne sommes pas en droit de leur donner toutes les informations sur la famille. Mais globalement, nous avons intérêt à travailler en partenariat avec les acteurs sociaux, car cela nourrit notre stratégie judiciaire, même si notre intervention demeure cadrée par les règles du droit.

⁹ Fonds de Solidarité pour le Logement

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

- Responsable d'un service spécialisé de prévention des expulsions d'une collectivité territoriale de Seine-Saint-Denis :

Le travail mené par les associations est formidable, mais les pratiques qui ont été décrites relèvent du travail social de secteur. Normalement, il existe des travailleurs sociaux diplômés qui sont capables de réaliser ce travail d'accompagnement et d'accès aux droits.

On ne peut s'empêcher de se poser la question d'une participation indirecte des associations au désengagement des pouvoirs publics et des services publics, car lorsque l'on ne donne pas les moyens nécessaires aux services sociaux polyvalents, en particulier en termes de temps, alors ce champ se trouve investi par les associations. Certaines collectivités ont choisi de créer un service dédié à la prévention des expulsions : c'est un vrai choix politique, car cela signifie des moyens humains importants. Il est nécessaire de faire remonter aux acteurs politiques l'importance d'avoir des services publics dédiés pour accompagner les gens, en complémentarité avec les associations qui ont un rôle militant important et qui peuvent « aller chercher » les gens qui n'ont plus confiance dans les institutions. Mais il faut prendre garde à ne pas participer à « la casse » du travail social.

- Intervenants de l'ESH (Fondation Abbé Pierre) :

La question des moyens accordés aux services sociaux institutionnels est pertinente, mais il n'y a pas de concurrence entre les services sociaux et les associations. Ce que propose l'ESH, c'est de l'accompagnement principalement juridique : les travailleurs sociaux de secteur ne sont pas des juristes, au même titre que les chargés de mission de l'ESH ne sont pas des travailleurs sociaux. Il n'existe pas de lien entre la présence des associations et la diminution des budgets publics d'action sociale car au contraire, les associations montrent que l'accès aux droits est un enjeu et qu'il importe de financer à la fois des lieux d'accès aux droits et l'action sociale. Au delà de l'accompagnement, il y a aussi une autre plus-value bénéfique au positionnement des associations. Notre rôle est d'avoir une vision des problématiques de logement et de les faire remonter dans les instances où l'on siège aux côtés de la puis-

sance publique. Nous avons aussi la capacité de dénoncer les instructions qui sont parfois données aux services sociaux au sein des départements, par exemple celle de ne pas réaliser de recours indemnitaires Dalo. Nous sommes indépendants financièrement et nous pouvons donc dénoncer publiquement le fait qu'aujourd'hui les politiques publiques ne vont pas dans le sens d'un meilleur accès aux droits pour les ménages.

Ci-dessous : Madame H, suivie par le CAL (Comité Actions Logement) à Paris 18^e.



Table Ronde N° 3

L'action collective : un mode d'organisation et d'interpellation

Animation : Pauline Gaullier, association « Peuples des Villes »

- **Caroline Boyer**, directrice de l'APU Moulins (Lille)
- **Violette Volson**, directrice du Comité d'Action Logement (Paris 18^{ème})

La troisième table ronde met en lumière un mode d'action spécifique à l'ADLH, l'action collective, dont elle présente les différentes formes, qu'il s'agisse de **la mobilisation des personnes accompagnées**, de **l'interpellation des pouvoirs publics**, ou encore de **la mobilisation des réseaux professionnels**. Par le prisme de l'action collective, elle met également l'accent sur un levier d'intervention de l'ADLH : celui qui consiste à relever des dysfonctionnements dans l'application de la loi et à faire évoluer le droit.

1. QUELLES FORMES PEUT PRENDRE L'ACTION COLLECTIVE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES ?

Caroline Boyer (APU Moulins) et Violette Volson (CAL Paris)

- APU Moulins

L'Atelier Populaire d'Urbanisme (APU) de Moulins représente, aux côtés des APU de Wazemmes, Fives, et du Vieux Lille, l'un des quatre APU de la métropole lilloise. Les APU sont des associations d'habitants, inspirées par l'histoire du collectif de l'Alma Gare à Roubaix, qui ont souhaité ouvrir des lieux d'accueil, d'information et de conseil pour toute personne rencontrant des difficultés liées à l'habitat : droit au maintien, lutte contre l'indépendance ou l'habitat indigne ou encore accès au logement social. Dès le démarrage, nos associations ont posé comme clef de voute de leur fonctionnement le principe de l'action collective, avec la volonté de restituer à la question du combat pour les droits sa dimension à la fois politique et sociale.

Dès leur arrivée, les personnes sont invitées à un premier temps d'accueil collectif lors de permanences animées par plusieurs militants bénévoles de l'association. Ce premier accueil n'est pas un temps de résolution des problématiques individuelles, mais un temps de présentation et d'interconnaissance. Les bénévoles présentent l'APU et ses valeurs ; de leur côté, les personnes exposent, dans les grandes lignes, les difficultés qu'elles rencontrent. L'objectif de ce premier temps collectif est de poser la question de l'accès au logement, non pas comme quelque chose qui relève d'un accident de la vie ou d'une incapacité individuelle de la personne à garantir ses droits, mais comme le résultat d'un désengagement de l'État dont le rôle est de garantir à tous l'accès à un logement décent. **Cette dynamique collective vise à faire sortir les personnes de la culpabilité qu'elles ressentent parfois**, liée au sentiment que c'est leur incapacité qui les a amenées dans cette situation : incapacité à payer son loyer, à remplir un document administratif, à comprendre les enjeux des démarches, etc.

Dans les APU, l'organisation collective est au cœur de la relation proposée aux familles. Après ces permanences, les personnes sont conviées la semaine suivante à un rendez-vous individuel avec un salarié de l'APU, mais les actions collectives font partie des pistes de travail qui seront proposées. Nous avons ainsi un collectif « Accès », qui regroupe toutes les familles en attente d'accès au parc social depuis plus de 2 ans ou dont la situation nécessite un relogement en urgence. Le collectif « Expulsions », créé en 2014, réunit les familles de trois APU. Un autre collectif dédié à la lutte contre les discriminations a donné lieu à la production d'un travail de recherche et d'un livre exposant les constats saillants en matière de discrimination systémique liée à l'habitat. Nous avons également le collectif « Strasbourg », du nom d'un secteur de Moulins, qui regroupe les familles concernées par une opération de relogement dans le cadre de l'ANRU, qui vise à garantir la qualité du relogement et des conditions de vie dans l'attente de ce relogement.

- CAL de Paris

Le CAL existe depuis l'origine dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris. Il compte 600 ménages adhérents et a accompagné 3 000 ménages mal logés, dépourvus de logement ou menacés d'expulsion. Le Comité d'Action Logement compte 20 bénévoles et 4 salariés, qui assurent les permanences et le suivi des dossiers. Il participe à des groupes de réflexion sur l'habitat et travaille en partenariat étroit avec les associations et les institutions du territoire : la mairie du 18^e arrondissement et la mairie de Paris, le Service technique de l'habitat, la Préfecture de Police, etc. Ce sont des acteurs que nous interpellons à la fois pour alerter sur des situations individuelles, mais aussi sur des problématiques plus générales. L'accompagnement individuel de chaque ménage comprend généralement deux volets : d'une part, le traitement de sa problématique et d'autre part, l'accès à un logement social car les personnes que nous recevons vivent généralement dans des logements trop petits et trop chers.

L'action collective prend notamment la forme d'ateliers : **nous organisons ainsi des réunions sur les droits des locataires en hôtel meublé, ou sur la procédure d'expulsion**, auxquelles sont conviées toutes les personnes concernées par ces problématiques, ainsi que **des ateliers consacrés au Dalo**. Dans la mesure où quasiment tous les ménages accompagnés sont prioritaires Dalo, nous organisons les rencontres en fonction de leur ancienneté dans les démarches : certaines avec les ménages prioritaires Dalo depuis longtemps, qui ont déjà exercé tous les recours, et d'autres avec les ménages prioritaires depuis peu qui vont devoir affronter toutes les procédures, afin de les préparer à ce qui les attend. D'autres réunions sont organisées lorsque tout un immeuble est confronté à la même problématique, par exemple dans les situations d'habitat indigne.

2. QUELLE EST LA PLUS-VALUE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Caroline Boyer (APU Moulins) et Violette Volson (CAL Paris)

- CAL de Paris

L'action collective apporte beaucoup en complément de l'accompagnement individuel. Je citerai l'exemple d'un ensemble immobilier insalubre loué par un propriétaire unique dans le 18ème arrondissement. Le CAL a eu connaissance de cette situation par le biais d'une première personne qui nous a signalé l'insalubrité de son logement. En visitant les lieux, nous avons constaté que le problème d'insalubrité concernait tous les logements, mais aussi les parties communes.

Nous avons alors tenté de prendre contact avec tous les locataires et organisé une première réunion collective afin de recueillir leurs témoignages, qui ont mis en lumière les pratiques de marchand de sommeil du propriétaire : harcèlement, expulsions manu militari, etc. Nous avons informé les personnes présentes de leurs droits et leur avons proposé d'inverser le rapport de force, en se mobilisant ensemble. Tandis que les procédures d'insalubrité suivaient leur cours avec le Service Technique de l'Habitat, des plaintes ont été portées contre les pratiques du bailleur et, parallèlement, une procédure a été engagée au tribunal d'instance pour obtenir des dommages et intérêts. Le procureur de la république a décidé d'engager des poursuites et les familles ont pu se constituer partie civile pour faire valoir leur statut de victime. Pour donner plus de visibilité à cette procédure, le CAL s'est aussi constitué partie civile et a accompagné les familles au tribunal. Malheureusement, le propriétaire a été relaxé mais le parquet a fait appel et l'on ne désespère pas d'obtenir gain de cause devant la cour d'appel. Malgré tout, l'issue demeure très positive car l'ensemble immobilier a été exproprié et toutes les familles ont pu bénéficier d'un relogement dans le parc social.

- APU Moulins

Le collectif « Accès » rassemble toutes les familles concernées par une demande de logement social à l'APU. La règle de ce collectif est de passer du « je » au « nous » et de porter des revendications collectives. C'est un lieu d'interpellation qui n'est pas destiné à servir les situations individuelles. Dans ce collectif, les gens comprennent que leur vécu est partagé par d'autres personnes, puisque 57 familles participent au collectif, et prennent conscience que leur réalité n'est pas de leur responsabilité. Ces familles ont aussi fait le constat qu'elles se ressemblaient beaucoup (des familles nombreuses, souvent d'origine étrangère, allocataires de minima sociaux ou salariés précaires) et ont compris que l'une des raisons de leur situation réside dans la stigmatisation dont elles font l'objet. Fortes de ce constat, elles ont commencé à « nommer » les choses dans le cadre de « cahiers de doléance » et ont identifié les acteurs qu'elles se devaient d'interpeller. Elles ont ainsi interpellé les présidents des commissions d'attribution de logement, les élus au logement des différentes communes ainsi que la préfète déléguée à l'égalité des chances.

Les familles ont exprimé le sentiment d'être stigmatisées par leur situation de logement antérieure, ont dénoncé le fait que leur situation faisait appel systématiquement à l'établissement d'un diagnostic social, etc. La plus-value de ce type d'action réside dans la prise de conscience de subir un système qui discrimine, dans la volonté d'être reconnu comme victime de ce système et de se mettre en situation d'agir. Ces actions portent des résultats concrets dans la mesure où plus de 200 relogements ont été obtenus, malgré les discours récurrents sur le manque de grandes typologies de logements, etc.



Ci-dessus : Mobilisation inter-associative pour le 7^e anniversaire du Dalo, le 5 mars 2014 à Paris.

3. COMMENT L'ACTION COLLECTIVE PERMET-ELLE DE FAIRE ÉVOLUER LE DROIT ?

**Caroline Boyer (APU Moulins) et
Violette Volson (CAL Paris)**

- APU Moulins

En interpellant l'élue déléguée au logement à Lille, le collectif « Accès » a par exemple nourri la réflexion sur les pièces constitutives d'une demande de logement social et a montré comment le jeu des pièces demandées permettait d'écarter d'office certains publics de l'accès au logement social.

Ainsi, **l'expertise d'usage des premiers concernés, à savoir les familles, contribue à mettre en évidence des phénomènes discriminatoires.** Nous avons également fait le constat que dans un contexte de crise budgétaire, la diminution des dépenses allouées à l'indemnisation

des propriétaires en cas de refus de concours de la force publique avait un impact significatif, puisque nous avons vu croître le nombre de ménages nous sollicitant alors que le concours de la force publique était accordé. C'est une situation inédite par le nombre de ménages concernés ; or, ce sont des situations dans lesquelles tous les leviers en matière de prévention sont malheureusement épuisés. Une réflexion collective a été menée au sein des APU et de notre réseau d'avocats, et nous avons décidé d'engager une saisine collective du juge de l'exécution le même jour par toutes les familles concernées. Les avocats sont venus aux permanences des APU expliquer aux familles la procédure, sa mise en œuvre et ce qu'elle permettait d'obtenir, à savoir tenter d'obtenir des délais avant l'expulsion, gagner du temps pour un éventuel relogement en permettant par exemple d'engager un recours Dalo. L'enjeu était aussi de rendre visible la réalité de ces familles et de porter cette question sociale sur la scène publique.

- CAL Paris

Quand on est sur le terrain et que l'on mène à la fois un suivi individuel et un accompagnement collectif, **cela nous permet de mutualiser les constats avec d'autres associations et d'interpeller collectivement.** A Paris, par exemple, nous sommes confrontés au problème qu'il ne suffit pas d'être reconnu prioritaire Dalo pour être relogé : plus de 44 000 ménages franciliens reconnus prioritaires attendent d'être relogés dans le cadre du Dalo. Ce constat nous a donné envie d'interpeller collectivement nos élus. Dans le cadre de l'anniversaire de la loi Dalo en 2015, un rassemblement a été organisé avec d'autres associations à l'Assemblée nationale à cette fin. Les parlementaires ne sont pas venus mais malgré tout, nous voulions faire parler de cette problématique à laquelle nous sommes confrontés tous les jours et dont nous constatons les conséquences sur les familles en termes de vie sociale, de santé, etc. Nous souhaitons également souligner le fait que si la collectivité ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour que la loi soit appliquée, elle ne peut l'être.

A Paris, les associations se réunissent pour faire remonter les dysfonctionnements : les doctrines des commissions de médiation Dalo, les jurisprudences des tribunaux administratifs qui évoluent parfois dans le mauvais sens, les problèmes de relogement effectif de tous les ménages concernés par le Dalo. L'enjeu est de les faire remonter collectivement pour les porter de manière plus visible. **Nous réalisons aussi un travail local en réseau avec 6 avocats, avec lesquels nous nous réunissons plusieurs fois par an pour réfléchir aux procédures à engager,** mutualiser les décisions de justice et voir comment infléchir et obtenir des revirements de jurisprudence. C'est une manière très concrète de faire avancer le droit et la pratique du droit.

- APU Moulins

En résonance avec l'une des questions de ce matin sur **la complémentarité entre le service public et le secteur associatif, la complémentarité du secteur associatif réside dans sa capacité à être coproducteur de droit, grâce à sa faculté d'interpellation.**

Par ailleurs, en matière de restrictions budgétaires, il est bien souvent le premier touché, les élus ayant peu de scrupules à réduire nos budgets en pensant que notre fibre militante nous incitera à continuer notre travail avec moins de moyens.

Nous avons une liberté d'action que nous payons cher, mais que nous sommes prêts à défendre car ce sont les valeurs qui animent notre projet associatif, nous mettent en action et nous donnent cette force d'interpellation qui va parfois jusqu'à engager des actions contentieuses contre les pouvoirs publics n'appliquant pas la loi ou produisant, par leurs pratiques, de la discrimination.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

- Bénévole au CAL de Paris :

Au plan de l'interpellation, nous avons été confrontés à un dilemme avec l'arrivée du Dalo. Avant que le Dalo n'existe, les gens venaient avec des problèmes individuels et très vite, en arrivant à l'association, ils rencontraient des personnes ayant les mêmes difficultés et nous engagions des actions en lien avec ces problématiques. Le problème individuel était vite englobé dans cette dynamique collective. Nous allions voir le syndicat des hôteliers, la DASES, la préfecture, etc. Après la loi Dalo, nous avons eu des gens qui arrivaient avec un problème individuel, qui remplissaient un dossier individuel et qui attendaient ensuite l'attribution de ce logement sur lequel l'État s'était engagé. Cela a brisé une dynamique de groupe collective et nous avons dû mener une réflexion pour la ré-impulser.

On a trouvé la parade grâce au travail en réseau avec les avocats. Ce travail collectif de réflexion nous permet d'avoir autant de relogements qu'au-paravant et va même au-delà, car aujourd'hui le travail sur la jurisprudence a des répercussions nationales ; la dimension collective s'est donc considérablement élargie, après un moment de flottement où l'on avait même constaté un recul du nombre de militants. Il y a ainsi eu une réadaptation, qui est encore en cours.

Table Ronde N° 4

« Vers la reconnaissance de l'ADLH dans les politiques publiques »

Animation : Pauline Gaullier, association « Peuples des Villes »

- **André Gachet**, Conseiller technique à l'ALPIL (Action Lyonnaise Pour l'Insertion sociale par le Logement), Lyon
- **Agnès Guérin-Battesti**, Cheffe du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale à la Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Ville de Paris
- **Frédéric Vabre**, Sous-directeur à la Caisse des Allocations Familiales des Hauts de Seine, chargé du service aux partenaires
- **Laurence Chaintron**, Cheffe du bureau de l'accès au droit au SADJAV, Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, Ministère de la Justice

Cette dernière table ronde vise à clarifier la place qu'occupe l'ADLH par rapport aux autres dispositifs d'information et d'accès au droit (ADIL, permanences d'avocats, etc.) mais aussi au regard des mesures d'accompagnement social « classiques » (AVDL, ASLL ...¹⁰). Est également abordée la question des rapports entretenus entre les associations qui pratiquent l'ADLH et les pouvoirs publics, lesquels sont amenés à financer ces associations mais aussi parfois à se défendre face aux ménages accompagnés par elles dans le cadre de procédures juridictionnelles. Au-delà, c'est la question de la visibilité de l'ADLH et de sa reconnaissance par les institutions qui est posée, en vue d'un meilleur financement de cette activité.

¹⁰ AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement, ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

1. RETOUR SUR LES MODES DE FINANCEMENT DE L'ADLH ET LEUR ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

André Gachet (ALPIL)

L'histoire de l'ALPIL reflète l'histoire des associations et leur diversité. Si l'ALPIL a subi des évolutions depuis sa création, l'article 2 des statuts de l'association, qui établit que son objectif est de « favoriser l'accès aux circuits normaux du logement de ceux qui en sont exclus », n'a pas changé depuis 1979. La base est restée la même, mais la manière de travailler a évolué. Comme les autres associations, nous sommes dans une démarche construite par des militants de terrain. Toutefois, notre posture est un peu différente car l'ALPIL s'est toujours voulue à la fois aux côtés des personnes en difficulté et proche des lieux de décision, dans un rôle de médiation.

Depuis les origines de l'association, le financement de notre activité a constamment évolué. Nous avons ouvert notre première permanence d'accueil inconditionnel en 1982, sur un mode très collectif. La permanence se tenait dans un immeuble à démolir, tout le monde était autour de la table et partageait les mêmes préoccupations : la transformation urbaine, les promoteurs, l'habitat insalubre, les marchands de sommeil, etc. A cette époque, notre financement était composé pour 50 % de subventions et pour 50 % de contrats. Le financement relevait d'une commande publique fondée sur l'action que nous menions, selon la logique suivante : « vous travaillez sur les meublés, nous avons besoin d'une mission d'assistance pour la collectivité qui est en train de transformer un quartier ancien ». Il s'agissait donc de contrats d'assistance conclus avec une collectivité qui avait besoin du savoir-faire des associations.

À la fin des années 80, l'environnement a changé et les demandes se sont modifiées de façon structurée. Les problématiques des personnes ont également évolué et l'on a vu émerger à cette époque les notions de « nouvelle pauvreté » et de « fracture sociale ». En parallèle, la loi Besson et la création des PDALPD ont représenté des évolutions très positives, incarnant des moments forts en termes de mobilisation des acteurs, de mélange des savoirs, d'addition des compétences. On y construisait alors des dispositifs comme les premières Maitrises d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), bénéficiant de financements croisés entre l'État et les collectivités. Le paysage s'est ensuite modifié avec la décentralisation et la commande publique a évolué : les associations sont progressivement devenues prestataires de services et travaillent maintenant beaucoup sur des appels à projets. Avec parfois la situation paradoxale qui consiste à devoir rédiger un appel à projet auquel l'on répondra ensuite, sans toutefois avoir la certitude d'être retenu...

Le dispositif APPEL a été créé dans le cadre du PDALPD, à partir de l'idée qu'il fallait travailler ensemble. Cela s'est traduit, dans un premier temps, par la création d'une fiche de liaison destinée à apporter au tribunal le « savoir » du travailleur social qui est en relation avec la famille. La création des permanences APPEL par la suite a reposé sur l'idée d'institutionnaliser ce processus. Ont alors participé aux permanences APPEL une assistante sociale de la Caf, un avocat, un intervenant du CLLAJ, de l'ALPIL, etc. Aujourd'hui, **les 3 permanences APPEL de Lyon, Villeurbanne et Villefranche fonctionnent grâce à cette addition des regards sur une même situation individuelle**. Certes, il y a toujours des dossiers qui fâchent et des questions « orphelines » comme la question des bidonvilles, qui concerne à la fois l'État et les collectivités. Une MOUS peut ainsi être créée puis supprimée par un préfet, avant d'être rétablie par un nouveau préfet... Ce sont les aléas des financements car sur ces dossiers, les financements peuvent évoluer en fonction des positions de l'autorité publique, qu'il s'agisse des communes ou des services de l'État.

2. REGARD DES INSTITUTIONS SUR LA PLUS-VALUE DE L'ADLH

Agnès Guérin-Battesti (DASES), Frédéric Vabre (Caf des Hauts-de-Seine) et Laurence Chaintron (SADJAV)

- Agnès Guérin-Battesti (DASES)

À Paris, nous avons la chance d'avoir une collectivité impliquée dans l'accès aux droits avec 5 Points d'accès aux droits, 3 Maisons de la Justice et du Droit, des points « nomades » de permanences d'accès et des partenariats spécifiques avec des associations comme le CAL, l'ESH, l'ADIL, mais aussi avec le Barreau de Paris, Droits d'urgence, etc. Parallèlement à cette entrée plus généraliste, les services sociaux aussi ont un apport en matière d'accompagnement social dans la durée sur des problématiques liées à l'habitat (notamment dans le cadre du FSL). **Avec les associations, il y a une articulation et une complémentarité car nous n'avons pas les mêmes cultures professionnelles**. C'est un dialogue quotidien qui permet de faire évoluer nos pratiques respectives. Nous allons chercher la technicité des associations, mais nous écoutons aussi leur connaissance du terrain et les sujets qu'elles nous font remonter.

- Frédéric Vabre (Caf des Hauts-de-Seine)

L'intérêt de l'ADLH pour nous va se définir par rapport à ce que nous faisons et ne faisons pas. Le cœur de métier des Caf, c'est le service public de la solidarité et le versement des prestations. C'est une grosse machine qui transforme des informations en droits et en paiements. La Caf des Hauts-de-Seine, c'est 270 000 allocataires, 1,4 milliard de prestations légales, 1,5 million de courriers envoyés. Il faut avoir en tête cet aspect massif. En même temps, nous faisons aussi des accompagnements car dans les Hauts-de-Seine, nous avons 70 travailleurs sociaux qui interviennent auprès des familles monoparentales, des personnes en rupture, en impayé de loyer, etc. **Nous avons besoin de l'ADLH car nous avons des compétences généralistes sur l'accompagnement, mais nous n'avons pas toujours les clés pour activer des droits plus pointus que ceux que nous maîtrisons nous-mêmes directement**.

De façon globale, il y a du public pour tout le monde. Nous savons très bien que nous avons un public en grande difficulté pour recourir à ses droits ou qui ne les active pas, surtout dans le parc privé où les besoins sont importants.

Nous finançons aussi l'ADIL pour des permanences d'information. La différence avec l'ADLH, c'est la différence entre « l'accès aux droits » et le « recours aux droits ». **Nous créons de l'information et nous la rendons accessible et simple, mais nous savons très bien qu'il y a un public qui ne parvient pas à s'en saisir et c'est tout l'enjeu de l'accompagnement.** Par ailleurs, comme tous les services publics, nous sommes confrontés à une demande sociale qui augmente fortement alors que nos moyens de fonctionnement ont tendance à stagner ou diminuer : cette contradiction ne peut se résoudre sans un recours massif à la dématérialisation de nos procédures, qui représente une solution pour la grande majorité des gens. Ceux qui ne sont pas autonomes et n'ont pas accès à ces télé-procédures, nous les accompagnons à la fois dans les usages du

numérique, mais aussi par le biais d'un maillage du territoire avec des partenaires qui sont en mesure de les accompagner dans les démarches.

- Laurence Chaintron (SADJAV)

Le réseau d'accès au droit au niveau national est très important et comprend 100 CDAD, 1 250 lieux d'accès aux droits généralistes ou spécialisés et 139 MJD. L'ensemble de ce réseau a accueilli plus de 1,2 million de personnes ; il est donc bien identifié. L'accès au droit est au cœur des priorités du Ministère de la Justice : il figure dans le plan d'action de la Garde des Sceaux pour une Justice du 21ème siècle, qui entend inscrire l'accès au droit dans le service public de la Justice. C'est capital, car jusqu'à présent, seul l'accès à la Justice était reconnu comme faisant partie de ce service public, et non l'accès au droit. C'est fondamental et cela nous permettra d'aller au plus près des publics démunis.

Ci-dessous : Famille A, suivie par l'ADSEAAV, à Fréjus.





Ci-dessus : Les actions positives sur le logement des jeunes à Carhaix.

Les CDAD incarnent une politique partenariale par excellence, comme les MJD qui sont constituées de représentants de la Justice, de la préfecture, d'élus, avocats, notaires, huissiers et milieu associatif.

Une avancée de la réforme est d'inclure, parmi les associations membres de droit des CDAD, des associations œuvrant en matière de médiation et d'aide aux victimes.

L'idée est d'élargir la composition des CDAD et leurs missions à la médiation et à la conciliation, pour mieux articuler l'ensemble des structures d'accès aux droits entre elles. Le budget du Ministère de la Justice en matière d'accès au droit sera augmenté de 2 millions d'euros en 2016, destinés à financer des consultations juridiques en amont de la saisine du juge, articulées notamment avec la constitution de demandes d'aide juridictionnelle. La volonté est d'aller au plus près des plus démunis.

Nous avons signé une convention nationale avec les Restos du Cœur, afin que les personnes les plus démunies puissent avoir accès, dans les relais des Restos du Cœur, à une information juridique gratuite. Nous avons aussi un partenariat en cours avec d'autres réseaux associatifs. **Les plus démunis ne vont pas toujours dans les lieux d'accès au droit, donc l'idée est d'aller dans les lieux où ils se rendent.**

Le droit du logement est l'une des matières les plus sollicitées en matière d'accès au droit : il est en 2ème position dans les MJD et en troisième dans les CDAD. Au sein des CDAD, nous encourageons la mise en place d'antennes de prévention des expulsions locatives car le nombre de demandes d'expulsion a fortement augmenté au cours des années 2000 et l'on sait que les procédures sont très complexes. Un rapport sur la prévention des expulsions locatives recommande d'élaborer des politiques de juridiction s'articulant autour de la création d'antennes de prévention des expulsions, d'un observatoire des jurisprudences, du développement de la conciliation et d'outils visant à favoriser la présence des locataires à l'audience. Nous mettons en place des permanences au sein des tribunaux d'instance lorsque c'est possible, ou dans les MJD.

Le partenariat est formalisé par une convention entre le CDAD et le Barreau, dans laquelle sont aussi présents d'autres membres : la chambre départementale des huissiers de justice, des associations spécialisées dans l'intervention sociale liée au logement, le FSL, la Caf et les CCAS. Dans le cadre de la concertation sur l'aide juridictionnelle, nous avons travaillé sur les dimensions sociologiques contribuant à l'aide juridictionnelle. On envisage

de mettre en place une Charte nationale de l'accès au droit avec des organismes parmi lesquels Droits d'urgence, la Fondation Abbé Pierre, la CIMADE, les Restos du Cœur, pour s'entendre sur des objectifs, des valeurs et un périmètre d'intervention communs et pour mettre en place un comité de suivi. L'idée est de créer un partenariat national pour aller au plus près des plus exclus.

- Agnès Guérin-Battesti (DASES)

Dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, nous avons monté un atelier de prévention des expulsions avec des partenaires institutionnels et associatifs. **L'un des sujets qui a émergé, c'est celui de la surinformation des ménages**, car tout le monde envoie des courriers, des informations, des plaquettes, etc. Dans ces conditions, comment obtenir la bonne information ? Il faut se poser la question de la compréhension des outils que l'on donne et dans le cadre de la Charte départementale de prévention des expulsions, nous essayons de mieux articuler nos outils. Lutter contre le non recours aux droits, c'est aussi se poser la question des types d'outils que l'on produit et de la façon dont on s'articule entre acteurs pour transmettre la bonne information et pour la rendre compréhensible par les ménages.

3. LE POSITIONNEMENT DES ASSOCIATIONS VIS-À-VIS DES POUVOIRS PUBLICS ET LES JEUX DE FINANCEMENT DE L'ADLH

**Agnès Guerin-Battesti (DASES),
Frédéric Vabre (Caf des Hauts-de-Seine),
Laurence Chaintron (SADJAV) et
André Gachet (ALPIL)**

- Frédéric Vabre (Caf des Hauts-de-Seine)

Au sein des Caf, nous avons un budget pour les prestations légales et un budget d'action sociale. Ce dernier représente 200 millions d'euros dans les Hauts-de-Seine : il sert à 85 % à financer des actions dans le champ de la petite enfance, en particulier les crèches, mais il est aussi mobilisé pour d'autres services aux familles comme l'ADLH. Il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée pour celui-ci, son financement relève de la politique départe-

mentale du conseil d'administration de la Caf, qu'il met en œuvre sur la part minoritaire de ce budget constituée de fonds dits « locaux ». L'association Nouvelles Voies est ainsi financée par plusieurs Caf d'Ile-de-France, et toutes n'ont pas les mêmes règles. Dans les Hauts-de-Seine, nous sommes sur un financement pluriannuel global alors que d'autres Caf on fait le choix d'un paiement à l'acte en fonction du nombre d'accompagnements.

Ce soutien financier s'inscrit quand même dans une politique nationale : la plupart des caisses de sécurité sociale ont aujourd'hui des objectifs fixés par l'État pour travailler sur la lutte contre le non recours et développer des plans locaux d'accès aux droits. Avec Nouvelles Voies, nous intervenons auprès d'un public en grande difficulté et pas seulement dans le champ du logement, mais aussi dans celui de la consommation, du droit des étrangers, etc.

- Agnès Guérin-Battesti (DASES)

Les crédits mobilisés aujourd'hui sont à la fois des crédits politique de la ville, action sociale, habitat et logement, etc. Faut-il regretter de ne pas avoir de lignes de financement dédiées à l'ADLH ? **Qui dit ligne dédiée, dit aussi enveloppe fermée, ce qui peut limiter la marge de manœuvre des financeurs par rapport à certaines actions.** A travers leurs échanges avec les associations, les directions de la Ville sont à l'écoute du terrain. Finalement, cela permet de financer des actions qui correspondent aux besoins identifiés par les associations. Quelle est la meilleure option ?

- André Gachet (ALPIL)

Selon la circulaire du 29 septembre de Manuel Valls, l'action associative est aux avant-postes de l'innovation et participe à la co-création des politiques publiques. Avec cette circulaire, nous avons quelque chose qui n'est pas nouveau, mais qui est clair et précis. En ce qui concerne l'action associative, il y a trois points sur lesquels insister. D'abord, **il est important que le secteur associatif partage une culture commune, une culture de combat, car c'est là son rôle.** La « radicalité » que l'on peut avoir dans le secteur associatif n'exclut pas le dialogue, bien au contraire, elle le fait avancer. Quant aux actions contentieuses, elles

répondent à une situation à un moment donné, ce sont des actes « techniques ».

La fonction de l'ADLH est aussi de poursuivre l'évolution du droit, car c'est la suite logique d'un travail de terrain confronté tous les jours à l'évolution de la demande et des besoins. Le troisième point est celui de l'évaluation des actions que l'on conduit : ces actions ont un impact social, mais il faut aussi mesurer le retour sur investissement pour les collectivités. Dans une étude européenne récente sur l'expulsion locative, il est expliqué qu'en Belgique, il a été calculé que pour 1 euro investi dans l'accompagnement, on en gagne 7.

- Frédéric Vabre (Caf des Hauts-de-Seine)

L'enjeu actuel des Caf réside dans le maintien d'une intervention préventive forte en matière d'impayés de loyer, particulièrement nécessaire à la prévention des expulsions locatives. Par ailleurs, dans le cadre de la loi ALUR, il est prévu que les allocations logement puissent être consignées en cas de non décence des logements. Cette possibilité nécessite

un accompagnement important des locataires dans la formalisation des démarches, afin de sécuriser la procédure, c'est donc un nouveau champ qui s'ouvre pour les Caf et leurs partenaires potentiels. Nous y travaillons dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne des Hauts-de-Seine, avec les services communaux d'hygiène et de santé des communes et le secteur associatif. Par ailleurs, les associations ont beaucoup parlé du Dalo aujourd'hui mais d'autres prises en charge sont possibles en amont. Nous travaillons par exemple avec la DRIHL sur la « labellisation » des publics prioritaires au titre du PDALPD, car les objectifs fixés aux bailleurs sociaux en matière de relogement des publics prioritaires dans ce cadre ne sont aujourd'hui pas atteints et il y a un vrai enjeu sur la question de la labellisation en amont des publics prioritaires. Nous communiquons ainsi toutes les situations de surpeuplement dont nous avons connaissance, pour activer les relogements de ces personnes en amont du Dalo, qui doit rester le dernier recours.

Ci-dessous : Permanence téléphonique Allo Prévention Expulsion de la Fondation Abbé Pierre.



Sur la question de l'interpellation, il faut en appeler à l'intelligence des institutions. **Si cette interpellation est réalisée à bon escient et documentée, je ne vois pas pourquoi cela pénaliserait un financement accordé à une association pour le service qu'elle rend.** En tant que Caf, nous avons un important réservoir de données sur les questions liées au logement, par exemple sur les taux d'effort. Dans les Hauts-de-Seine, nous avons fourni ces données au collectif militant de la campagne logement 92 qui souhaitait interpellier les élus dans le cadre des échéances électorales. A partir du moment où ces données sont utilisées de façon sincère et bien analysées, le fait qu'elles soient utilisées à des fins d'interpellation ne nous gêne pas.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

- Association Nouvelles Voies :

Notre action est financée par la Caf et par les CDAD. La reconnaissance de notre accompagnement par les partenaires, et notamment les CDAD, a pris du temps ; c'est chose faite en Essonne grâce au président du tribunal de grande instance qui nous a fait entrer à la MJD, même si nous préférons être dans les centres sociaux et les autres lieux de proximité car il y a effectivement des gens qui ne vont pas dans les MJD. La reconnaissance est là, mais elle doit ensuite se traduire en moyens financiers et en pérennisation, car nous sommes suspendus chaque année au montant de la subvention que l'on va nous accorder. En fin d'année, nous ne savons jamais à quelle sauce nous serons mangés. J'encourage les partenaires publics à aller vers des conventions d'objectifs pluriannuelles qui permettent un engagement mutuel car c'est beaucoup plus sain et sécurisant pour nous.

- Association DAL 68 :

Dans le cadre des expulsions, la prévention est souvent conçue comme s'arrêtant à la décision de justice avec l'idée qu'il s'agit de tout faire pour que plus personne ne passe au tribunal. Mais la réalité est toute autre, car chacun suit son rythme et certaines personnes ne réagiront qu'au stade du concours de la force publique. Ces éléments font intervenir des aspects sociaux et psychologiques. Nous faisons le constat que la plupart des ménages que nous accueillons ont une dette tellement élevée et si peu

de ressources qu'il est pratiquement impossible de demander au juge le délai de 36 mois pour rembourser la dette. Il y a beaucoup de familles qui ont d'énormes difficultés à gérer l'administratif. En tant qu'association, notre action ne peut pas s'arrêter au jugement.

L'État est garant du droit au logement et l'on se doit de répondre à cela. Pour actionner ce qu'il est possible d'actionner après la décision de justice en matière de droit, un renseignement juridique ne suffit pas, il faut vraiment suivre les personnes.

- Espace Solidarité Habitat – Fondation Abbé Pierre :

Vous avez évoqué les dispositifs mis en place dans les tribunaux d'instance pour la prévention des expulsions, et je souhaiterais savoir quelle est l'articulation avec les dispositifs qui existent déjà en matière de prévention des expulsions ? Quelle est l'articulation entre le monde de la justice et les autres acteurs ? Nous constatons souvent un isolement et une difficulté à joindre les magistrats sur ces questions. Quand on parle d'harmonisation des jurisprudences, on nous rétorque que chaque magistrat est souverain et qu'il n'y a pas de possibilité de discuter de manière collective. Comment faire en sorte que les magistrats rejoignent cette coordination, adhèrent à cette culture commune et au travail en réseau ?

- Laurence Chaintron (SADJAV) :

Il est vrai que les magistrats sont indépendants et qu'on ne peut leur imposer une jurisprudence commune. Après, ils y travaillent tous par le biais de réunions de services, en interne, de politiques de juridiction. Il y a beaucoup de « contrats de juridiction » passés avec la société civile auxquels les associations peuvent donc être partie prenante. Dans le cadre de la nouvelle loi pour la Justice du 21ème siècle, il y aura un conseil de juridiction qui associera les magistrats et les acteurs extérieurs, notamment les associations, qui pourront discuter de jurisprudence. Les magistrats sont indépendants, mais cela n'empêche pas les réunions de travail et la concertation.

Ce qui peut favoriser cette culture partagée, ce sont aussi les formations communes mises en place par l'Ecole Nationale de la Magistrature de façon dé-



Ci-dessus : Permanence avec la Confédération Générale du Logement (CGL) à l'Espace Solidarité Habitat (ESH) de la Fondation Abbé Pierre, à Paris.

concentrée, qui accueillent des non magistrats. Le rôle du président du CDAD est fondamental car en fonction de son implication dans l'accès aux droits, le résultat sera totalement différent d'un département à l'autre. Je vous incite donc à faire du lobbying auprès des acteurs, qu'il s'agisse des élus, des ministères, mais aussi des magistrats en charge de la vie associative, car c'est aussi comme cela que les choses avanceront.

- Agnès Guérin-Battesti (DASES) :

Il y a des liens à renforcer entre les départements et les magistrats au niveau de la transmission des informations. Comment s'assurer que le magistrat soit informé des décisions prises au niveau du FSL par exemple, et qu'il puisse en tenir compte lorsque l'audience a lieu ? C'est un vrai sujet, et c'est un lien que nous avons des difficultés à établir. Il ne faut pas oublier les départements et les FSL dans les instances qui sont créées.

- André Gachet (ALPIL) :

Nous avons besoin de lieux pour que les discussions puissent se tenir, et ces lieux n'existent pas toujours. Ce qui fonctionne résulte souvent de relations individuelles, et nous devons passer à la vitesse supérieure. **Le non recours aux droits est une réalité, mais je voudrais évoquer aussi le non recours institutionnel aux dispositifs et aux moyens financiers disponibles.**

- Association Nouvelles Voies :

Aujourd'hui, seules les Caf nous soutiennent en matière d'action collective. Pour ces actions, nous avons beaucoup de mal à obtenir des subventions. Nous faisons par exemple des actions collectives concernant les « arnaques » réalisées au détriment des personnes âgées, et nous avons du mal à faire financer cette question, à tel point que l'on doit maintenant recourir au « crowd funding » ! Il faut vraiment que les collectivités soutiennent les associations dans ce travail de prévention.

Clôture de la journée

Christophe Robert, Délégué général de la Fondation Abbé Pierre

« La question de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat constitue un axe majeur de développement pour la Fondation Abbé Pierre, dans son combat contre le mal logement. Cet accompagnement répond à un besoin réel des personnes en situation de mal logement : celles menacées d'expulsion ont été évoquées à plusieurs reprises, mais sont également concernées celles victimes de mauvais agissements de la part de propriétaires peu scrupuleux, de discriminations et plus largement, tous les ménages victimes de la crise du logement et de la cherté du coût du logement. **Il suffit d'écouter les témoignages pour se rendre compte à quel point cet accompagnement est déterminant et comment il permet à ceux qui sont tentés de baisser les bras de retrouver de la dignité, de l'espoir.** Aider les personnes à ne pas renoncer, c'est déjà quelque chose d'extraordinaire, sans parler évidemment de la possibilité de trouver une solution durable et de qualité en matière de logement. Aussi, je voudrais remercier les personnes qui ont témoigné car leurs témoignages contribuent à ce combat collectif vers l'accès au droit de tous.

Alors évidemment, le droit est une matière difficile à manipuler, à saisir, à faire valoir. Imaginons les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en difficulté pour comprendre ce qu'il se passe et pour agir. Il est urgent d'aller vers, de tendre la main, de jouer ce rôle de trait d'union pour les personnes qui souffrent d'isolement et qui ne croient plus à la dimension protectrice du droit. A ceux qui n'y croient plus car ils ont été confrontés à trop d'écueils, trop d'injustices, l'ADLH permet d'espérer, d'avoir des perspectives, de se défendre. Et pour mener un accompagnement de qualité, il faut de la disponibilité, de l'écoute et de la détermination. C'est sur ce plan que les associations, qui sont animées par des convictions fortes, sont porteuses de manières de faire et de dynamiques déterminantes pour les personnes. **Elles ne priorisent pas les publics, elles ne cherchent pas à les intégrer à des critères ou des catégories, mais elles s'inscrivent dans leur rôle qui est d'aller au devant de ceux qui sont passés à travers les mailles du filet.**

Il nous faut aller au devant de ces personnes et, en complémentarité avec les institutions, on contribuera peut-être aussi à faire évoluer les dispositifs institutionnels. Nous le faisons tous les jours, dans notre domaine. Il y a quelques années, alors que nous n'étions pas entendus sur la question de la prévention des expulsions locatives et que nous constatons que nous pouvions aider certaines personnes avec un conseil rapide et une information, nous avons mis en place la plateforme téléphonique de prévention des expulsions locatives. Et le ministre de l'époque nous avait dit : « ce n'est pas à vous, mais aux institutions de faire cela ». Nous lui avons alors répondu : « Faites-le. Lorsque ce sera fait, avec des plateformes téléphoniques et d'autres dispositifs qui fonctionnent, alors nous ferons autre chose car il y a de quoi faire dans ce pays en matière de lutte contre le mal logement. » Il n'y a pas de concurrence ni d'opposition, car le sujet est suffisamment grave pour que nous puissions tous aller dans le sens d'une protection des plus fragiles. Vous avez témoigné toute la journée de l'utilité du rôle du secteur associatif, complémentaire des institutions, de sa nécessité d'évoluer aussi sur un certain nombre de chantiers, et je voudrais remercier toutes les associations ici présentes et qui font partie de ce réseau pour leur détermination à œuvrer au quotidien aux côtés des plus fragiles.

Au-delà de la dimension individuelle des accompagnements, il y a évidemment **un objectif plus large en termes de projet de société, celui d'identifier les dysfonctionnements, les inégalités d'accès aux droits et de les faire connaître.** Faire évoluer la jurisprudence, les normes juridiques, tout cela contribue aux avancées de demain pour une société plus juste et plus protectrice pour les générations futures.

Quelques éléments, évoqués tout au long de la journée, peuvent constituer des axes de développement autour de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Il faut que l'on rende plus visible et plus lisible cet accompagnement et ce qu'il produit. Cela signifie de rendre plus concrètes les actions réalisées dans le cadre de ce réseau, les problématiques traitées, les exemples de situations

qui sont suivies. Aujourd'hui, quelques éléments de réponses ont été abordés mais **l'objectif est d'aboutir à une véritable reconnaissance de l'ADLH par les pouvoirs publics, au même titre que l'accompagnement social ou les permanences d'accès aux droits, tout en donnant à voir la spécificité et l'intérêt qu'il soit réalisé aussi par le secteur associatif.**

Il faut aussi encourager le financement de cet accompagnement par tous les acteurs institutionnels qui devraient ou qui pourraient être impliqués, à savoir les communes, les agglomérations, les métropoles, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les Caf, les CDAD, le Ministère de la Justice, la DIHAL, etc., parce qu'il y a nécessité à ce que cet accompagnement soit mieux financé. Cela a été peu évoqué cet après-midi, mais de nombreuses associations nous disent que cette activité réclame beaucoup de temps et qu'elles n'y arrivent pas. Il faut aussi **renforcer les partenariats institutionnels, nationaux et locaux, mais également avec les avocats, dans une logique de complémentarité.** Autre axe stratégique, il faut améliorer la capacité d'évaluation de l'activité du réseau, et nous travaillons en ce moment sur des indicateurs d'évaluation communs pour rendre visible ce que nous faisons. **Il faut donc consolider, élargir le réseau et aller beaucoup plus loin dans cette action collective qui consiste à questionner, à interpeller** lorsque l'on voit par exemple augmenter significativement les expulsions locatives avec le concours de la force publique ou que l'on constate tout à coup une démultiplication des demandes de domiciliation dans les associations...

Il y a là un enjeu important, collectif, d'interpellation. La Fondation est convaincue qu'au-delà du faire, il nous faut interpeller. Les institutions sont bien loin de tout cela ; elles sont parfois même maintenues à distance volontairement. Il nous faut rappeler quel est le vrai visage de la France, il nous faut rappeler qui souffre, qui vit avec quoi, ce qu'il se passe réellement dans nos villes, dans nos quartiers populaires, en matière d'expulsion locative, en matière d'accès à l'hébergement, d'accès au logement, pour ne pas laisser faire et ne pas laisser continuer cette tragédie, cette crise du logement et ses conséquences. »

Les documents disponibles :

- L'accompagnement aux droits liés à l'habitat, principes d'intervention et pratiques, les Cahiers du logement, Fondation Abbé Pierre, octobre 2015
- Principes fondamentaux de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat, Fondation Abbé Pierre, octobre 2015
- Monographies de personnes accompagnées par les associations du réseau ADLH, Fondation Abbé Pierre, novembre 2015
- L'ADLH : diaporama sonore, Fondation Abbé Pierre, novembre 2015

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh

Rédaction : Fors - Recherche sociale. **Contributeurs :** Marie Rothhahn, Pauline Gaullier, Cyrille Guiraudou, Sylvain Camuzat, Simone Roesch, Madame Salhi, Juliette Rambaud, Madame Moutsambote, Marie-Eva Charasson, Monsieur Jamin, Margaux Leduc, Maître Laville, Caroline Boyer, Violette Volson, André Gachet, Agnès Guérin-Battesti, Frédéric Vabre, Laurence Chaintron. **Création graphique :** Manon Matias. **Crédits photos :** Léo Ridet, Ljubisa Danilovic, Séb!Godefroy.



Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

Marie Rothhahn

Chargée de mission accès aux droits
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr